



RÈGLEMENTS ET INFORMATION sur la sécurité dans les laboratoires



UNIVERSITÉ
LAVAL

Faculté de foresterie, de géographie
et de géomatique

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	1
Accès aux laboratoires.....	2
Règles générales.....	2
Équipement de protection individuelle	3
Comportement sécuritaire	4
Équipement d'urgence	5
Récupération des déchets	5
Non-respect des règles.....	5
Situation d'urgence et assistance	6

Préambule

C'est avec plaisir que nous vous accueillons à la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique où la santé et la sécurité font partie de nos valeurs fondamentales.

Soucieuse de vous fournir un encadrement adéquat tout au long de vos études et de vos travaux, la Faculté vous présente ce document qui résume les principaux règlements qui doivent être respectés par tous et en tout temps dans les laboratoires. Ces règlements font partie intégrante des différentes compétences à acquérir et qui sont recherchées dans l'environnement scientifique d'aujourd'hui.

De plus, les professeurs, les professionnels et les techniciens de notre Faculté sont des personnes-ressources qui vous enseigneront les méthodes de travail sécuritaires pour développer de bonnes pratiques qui vous seront essentielles tout au long de votre carrière.

Ce document a été rédigé et entériné par le comité de santé et sécurité du travail de la Faculté, section laboratoire.

Le doyen,

Guy Mercier, Ph.D.

Accès aux laboratoires

- L'accès aux laboratoires est limité aux personnes autorisées seulement.
- Le travail seul dans les laboratoires les soirs et les fins de semaine est à éviter.

Règles générales

- La surface de travail et les voies de circulation doivent être maintenues propres et non encombrées.
- Les matériaux et produits doivent être identifiés (nom et date) et entreposés de façon sécuritaire.
- Il est interdit d'utiliser des équipements sans formation.
- Il est obligatoire d'avoir suivi les formations pertinentes à l'activité de recherche (SIMDUT, Sécurité laser, Risques biologiques, etc.).
- Il est interdit de porter des bijoux et montres.
- Il est interdit de porter des écharpes, foulards et cravates.
- Il est interdit d'avoir un casque d'écoute MP3.
- Les cheveux longs (aux épaules) doivent être attachés.
- Il est interdit de boire, de manger et d'entreposer de la nourriture dans les laboratoires.
- Les manteaux, bottes et sacs doivent demeurer à l'extérieur du laboratoire.

Équipement de protection individuelle

Se conformer aux exigences spécifiques de chaque laboratoire en se référant aux pictogrammes affichés à l'entrée des laboratoires.

À l'intérieur des laboratoires lourds (pressage, menuiserie, etc.) et en dehors des zones de visiteurs :

- Il est obligatoire de porter des lunettes de sécurité.
- Il est obligatoire de porter un pantalon long et un haut ajusté.
- Il est obligatoire de porter des chaussures de sécurité en tout temps.

À l'intérieur des laboratoires légers (chimie, physique, etc.) et en dehors des zones de visiteurs :

- Il est obligatoire de porter des lunettes de sécurité.
- Il est obligatoire de porter un sarrau (blouse de laboratoire).
- Il est obligatoire de porter un pantalon long.
- Il est obligatoire de porter des souliers fermés (pas de sandales).

Ce sont des exigences minimales à respecter, d'autres équipements de protection individuelle peuvent être obligatoires selon la nature de la tâche à réaliser (ex. : masque respiratoire, lunette de protection laser, etc.).

Comportement sécuritaire

- Éviter tout comportement susceptible de confondre, effrayer ou distraire vos collègues de laboratoire.
- Éviter d'encombrer les surfaces de travail.
- Entreposer de façon sécuritaire les matériaux et produits.
- Identifier au nom de leur utilisateur les montages en opération laissés sans surveillance.
- Identifier correctement tout récipient contenant un produit chimique. Voici le lien pour accès au répertoire des produits utilisés à l'Université Laval :
<https://intranet.ssp.ulaval.ca/cgpc/fsss/recherche.php?start=A>
- Signaler au responsable du laboratoire la présence de tout nouveau produit chimique.
- Nettoyer des vêtements avec les jets d'air est interdit.
- Signaler immédiatement tout accident, déversement (même mineur) ou bris d'équipement au responsable le plus près.
- Quitter calmement les lieux lorsque vous entendez sonner l'alarme.

Équipement d'urgence

Localiser les douches oculaires, extincteurs, téléphones, téléphones d'urgence, sorties de secours et trousse de premiers soins. Assurez-vous de connaître le fonctionnement des équipements d'urgence.

Récupération des déchets

- Les petits objets pointus et coupants, comme les aiguilles et les lames de scalpel doivent être jetés dans les contenants (boîtes jaunes) «déchets biomédicaux».
- Le verre brisé doit être jeté dans les contenants appropriés (boîtes de carton).
- Les déchets, les produits chimiques et les matériaux à éliminer doivent être déposés dans les contenants appropriés.

Non-respect des règles

La direction se réserve le droit de procéder à des inspections aléatoires et régulières des différents locaux touchés par ces directives et d'aviser de tout manquement les personnes concernées.

Les usagers aux comportements inappropriés récurrents pourront se voir refuser l'accès aux laboratoires et seront rencontrés par la direction de la Faculté.

Situation d'urgence et assistance

Il est important de déclarer tout incident à un responsable.

Urgence : Intervention immédiate d'un des services d'urgence suivants : *sécurité, police, incendie, ambulance*

Composer le 911

(à partir d'un poste téléphonique de l'Université)

ou décrocher un téléphone rouge

Assistance : Intervention moins urgente

Composer le **5555**

(Service de sécurité et de prévention

de l'Université Laval)